



Versement prime annuelle au contrat de travail en cas de reprise

Par Toutoune

Bonjour

Je me permets de vous adresser ce message

Mon contrat de travail stipule une prime de 5% annuelle versée à fin janvier. Avant liquidation de l'entreprise en septembre j'ai perçu une partie de cette prime par l'ancienne structure
mon nouvel employeur a repris l'ensemble de nos contrats de travail
Ai je le droit de toucher la totalité de la prime annuelle notée sur mon contrat même si reprise en septembre ?

Merci pour vos réponses
Bien à vous